

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 mai 2019

1 – POINTS SOUMIS AU VOTE

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 16 avril 2019 – point reporté
2. Ressources humaines :
 - Extension du processus de cédésation des agents contractuels aux enseignants
 - Modification de la campagne des emplois 2019
 - Approbation mise en place d'une prime exceptionnelle pour les animateurs du comité Hygiène Sécurité Travaux (HST) de l'UFR ST
3. Recherche :
 - Fixation du taux de frais de gestion sur contrat
 - Approbation de la procédure relative à la campagne PEDR 2020
4. Formation :
 - Attribution d'une subvention à l'association sportive de l'université de Cergy-Pontoise
 - Exonération droits d'inscriptions des étudiants extra-communautaires
5. Marchés publics :
 - Modification des statuts de la commission des marchés

2 – RELEVÉ DE DÉCISIONS

1. Approbation de l'extension du processus de cédésation des agents contractuels aux enseignants

Le conseil d'administration décide à la majorité de ses membres, présents et représentés (17 pour – 0 contre – 0 abstention) de l'extension du processus de cédésation des personnels

contractuels aux enseignants contractuels et personnels dont les postes sont financés sur ressources propres.

La rémunération des enseignants contractuels sera revalorisée régulièrement, après un entretien avec le directeur de la composante, selon la grille de progression précisée ci-après :

Echelon	INM	
11	669	Grille identique aux PRCE CN , avancement de 24 INM tous les 3 ans, après entretien professionnel. Le calcul est le suivant : $669-547 = 122$. Pour arriver du 8 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon, un PRCE met en moyenne 15 ans. $122/15 = 8.13$, c'est-à-dire 8.13 INM par an. L'avancement des CDI = tous les 3 ans, donc $8.13 \times 3 = 24.39$, arrondi à 24 INM
10	625	
9	583	
8	547	
11	830	Grille identique aux PRAG CN , avancement de 26 INM tous les trois ans, après entretien professionnel. Le calcul est le suivant : $830-700 = 130$. Pour arriver du 8 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon, un PRAG met en moyenne 15 ans. $130/15 = 8.66$, c'est-à-dire 8.66 INM par an. L'avancement des CDI = tous les 3 ans, donc $8.66 \times 3 = 25.99$, arrondi à 26 INM
10	796	
9	750	

2. Modification de la campagne des emplois 2019

Afin de répondre aux enjeux d'augmentation des effectifs et notamment à l'IUT de Cergy-Pontoise, le conseil d'administration à la majorité des membres présents et représentés (xx pour – xx contre – xx abstention) la publication de 6 postes supplémentaires dans le cadre de la campagne des emplois 2019 répartis comme suit :

- 1 CDI anglais pour le département GB Saint Martin (assimilé PRCE)
- 1 CDI économie et gestion au département TC Saint Martin (assimilé PRCE)
- 1 CDI communication des entreprises au département TC Saint Martin (assimilé PRAG)
- 1 CDI communication des entreprises au département MMI Sarcelles (assimilé PRAG)
- 1 CDI génie civil à l'UFR ST – ZHUST (assimilé PRAG)

3. Approbation mise en place d'une prime exceptionnelle pour les animateurs du comité Hygiène Sécurité Travaux (HST) de l'UFR ST

Au sein de l'UFR Sciences et techniques, il a été mis en place un comité Hygiène Sécurité Travaux coordonnant les actions HST sur les deux sites de la composante composée de huit départements et de 12 laboratoires de recherche. Les missions de coordination sur l'ensemble des sites de la composante nécessitent une intervention accrue des animateurs HST. Le conseil d'administration à la majorité de ses membres, présents et représentés

4. Fixation du taux de frais de gestion sur contrat

Le conseil d'administration à l'unanimité (18 pour -0 contre -0 abstention) décide que l'application d'un taux de frais de gestion de 15 % sur le montant global des contrats conclus

par l'établissement en matière de recherche, sauf cadre imposé par le bailleur public, est approuvée. Il est précisé que ce taux de frais de gestion est réparti comme suit :

- 12% du montant de l'assiette subventionnable est prélevé par l'établissement ;
- 3% du montant de l'assiette subventionnable est reversé directement au laboratoire titulaire du contrat l'année n+1 de l'échéance du contrat, sur l'eOTP pérenne du laboratoire.

Le mode de calcul des frais de gestion (FG) à partir d'un montant de financement M (assiette subventionnable) d'un contrat signé est opéré comme suit : $FG = 15\% \times M$.

Soit pour information, un montant N, net de frais de gestion, disponible pour le laboratoire (en sus du reversement de 3% mentionné à l'article 2) équivalent à :

$$N = M - FG, \text{ soit } N = \{1 - 15\%\} \times M = 0,85 \times M$$
$$\text{ou bien } M = \frac{1}{\{1-15\%\}} \times N = \frac{1}{0,85} \times N$$

5. Approbation de la procédure relative à la campagne PEDR 2020

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité (18 pour- 0 contre- 0 abstention) la procédure relative à la campagne PEDR 2020 telle que précisée ci-après :

Critères d'attributions 2020

Production scientifique : production soutenue et régulière, la qualité étant évaluée selon les critères en usage dans les différents champs disciplinaires, une attention particulière étant portée aux contributions scientifiques déterminantes (publications dans les vecteurs de référence de la discipline, actions de valorisation - brevets, licences).

Encadrement doctoral et scientifique : directions de thèses et co-encadrements (pondérés par le % d'encadrement), qualité de la formation doctorale (publications et devenir des doctorants, liste des thèses soutenues, en cours, et abandonnées). En complément de ces informations les candidats MCF indiqueront également les encadrements M2.

Rayonnement : prix, distinctions scientifiques, invitations (chercheurs ou conférenciers), expertises dans des instances prospectives, participations à des projets collaboratifs nationaux et internationaux, activités éditoriales, organisations de conférences internationales, diffusion des connaissances, participations à des jurys (de thèse et d'HDR, nationaux et internationaux).

Responsabilités scientifiques et/ou administratives : participations à des instances (locales, nationales, internationales), responsabilités administratives lourdes (notamment directions de laboratoire et de composante), responsabilités de projets scientifiques (nationaux et internationaux) à l'exclusion des contrats de prestations.

Barème d'attribution 2020 :

Pour les personnels dont l'activité scientifique est jugée d'un niveau élevé, trois montants annuels peuvent être attribués en fonction de leur évaluation, et ce indépendamment de leur grade : 4000€, 7000€ ou 10000€

Pour les personnels ayant apporté une contribution exceptionnelle à la recherche, ainsi que pour les lauréats d'une distinction scientifique, le montant attribué est de 15000€, ce montant peut être exceptionnellement porté à 25000€

Pour les personnels en délégation auprès de l'IUF, le montant attribué est de 10000€ pour les membres juniors et de 15000€ pour les membres seniors.
--

6. Attribution d'une subvention à l'association sportive de l'université de Cergy-Pontoise

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres (16 pour- 0 contre- 0 abstention) une subvention d'un montant de 2500 € à l'association sportive de l'Université de Cergy-Pontoise ainsi que la signature de la convention de partenariat entre l'ASUCP et l'Université de Cergy-Pontoise.

7. Approbation de la procédure d'exonération droits d'inscriptions des étudiants extra-communautaires à l'université de Cergy-Pontoise pour l'année universitaire 2019-2020.

Le conseil d'administration à l'unanimité de ses membres décide (16 pour- 0 contre – 0 abstention) que les étudiants internationaux extra-communautaires relevant de l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur, inscrits au sein d'une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme national de premier cycle ou de second cycle bénéficieront d'une exonération partielle des droits d'inscription différenciés pour l'année universitaire 2019-2020. Le conseil décide qu'en outre lesdits étudiants internationaux extra-communautaires qui bénéficieront de cette exonération partielle s'acquitteront du même montant de droits d'inscription que les étudiants nationaux relevant de l'article 3 de l'arrêté ministériel susvisé.

Cette exonération partielle s'appliquera à tout étudiant admis à s'inscrire dans l'établissement au sein d'un diplôme national de premier cycle ou de second cycle, sans que ledit étudiant ait à en faire explicitement la demande et qu'en outre elle vaudra pour toute la durée du cycle d'études. Cette exonération partielle est sans préjudice, pour les formations de licence et de master auxquelles un diplôme universitaire (DU) est associé, du paiement des droits d'inscription spécifiques liés au DU, ainsi que du paiement des droits spécifiques associés aux formations de master international déjà existantes.

8. Approbation de la modification des statuts de la commission des marchés

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité (14 pour-0 contre- 0 abstention) de ses membres la modification des statuts de la commission des marchés.